

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Cyril CHAUVOT.

Étaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGERE, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Madame Krystel GEORGE, Mme Florence RENAUDIN, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Laetitia DA SILVA, Mme Mireille MARTIN, Mme Véronique OKERMANS, M. Laurent CAUCHOIS

A donné pouvoir : Mme Sandrine MARTIRE à M. Cyril CHAUVOT

Étaient absents : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER, M. Bruno GABUET, M. Yannick COPHER

Mme Nathalie BARDIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025

II Administration générale

1. Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) Convention Territoriale Globale
2. Modalités de publicité des actes pris par la commune
3. Adhésion à la Fédération des élus des Entreprises publiques locales
4. Avancée de la micro-crèche

III Finances

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026
2. Remboursement de Mireille SATRE (bénévole bibliothèque)

IV Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux personnes du public de prendre la parole en début de conseil. Deux personnes, bénévoles du Repair café d'Auxerre sont présentes afin de présenter leur association. L'association a été créée en 2018 à Auxerre et n'intervient que sur Auxerre. Il organise un repair café par mois sauf en décembre et en juillet.

Monsieur le Maire aimerait comprendre l'objet de leur venue, s'agit-il d'une simple information.

Nathalie BARDIN explique qu'elle souhaiterait une mise en place d'un repair café sur la commune.

Elle a découvert le principe (les personnes emmènent des objets électroniques à réparer (objets portatifs) et des bénévoles effectuent les réparations) lors d'un salon de la réparation à Joigny. Elle trouve le concept intéressant. Cela compléterait l'offre solidaire du CCAS.

Florence RENAUDIN demande qui répare. L'association répond que ce sont des bénévoles. A Auxerre, ils sont 25 -30.

Monsieur le Maire demande s'ils souhaitent un local.

Nathalie BARDIN explique que ce n'est pas l'association d'Auxerre qui viendrait à Gurgy, il faut trouver nos propres bénévoles et créer une association. Le repair café d'Auxerre pourra accompagner sur les deux premiers rendez-vous pour la mise en place. A Auxerre, ils ont jusqu'à 95 objets à réparer en 4 heures. Mais, en moyenne, ils sont à 35 personnes par atelier. Les bénévoles de l'association ne voient pas Gurgy tout seul. Avec seulement Gurgy, il risque de ne pas y avoir assez de monde et que cela s'épuise vite.

Monsieur le Maire les remercie de s'être déplacé.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

1. Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) Convention Territoriale Globale

Délibération 2025/48 Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) Convention Territoriale Globale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

VU la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM),

VU la délibération n°2022-052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2022-053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant l'élaboration et définissant les enjeux de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2024-303 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM,

VU la délibération n°2025-273 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHM,

VU le projet de PLUiHM arrêté, dont le lien de téléchargement des documents a été joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune de Gurgy, en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

CONSIDERANT que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté n'appelle aucune remarque ou réserve.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable sur le projet du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- La présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et affichée en mairie pendant un mois.

Michel PANNETIER informe que dernière cette délibération il y a eu beaucoup de travail et qu'il est important de faire confiance aux services compétent afin que le PLUiHM soit rapidement mis en place et que la commune puisse sortir du Règlement National d'Urbanisme qui s'applique actuellement.

2. Modalités de publicité des actes pris par la commune

Délibération 2025/49 Modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devait être assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants pouvaient bénéficier cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune. Par délibération en date du 23 juin 2022, la commune de Gurgy avait opté pour un affichage en mairie. Depuis le 1^{er} décembre 2025, la commune est dotée d'un nouveau site internet permettant la publication des actes de la commune.

Le maire propose au conseil municipal de modifier la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel et d'opter pour une publicité sous forme électronique sur le site de la commune. Cela n'empêchera pas l'affichage de certains actes en mairie mais l'entrée en vigueur de ces actes sera liée à leur publication sur le site et non à l'affichage en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026.

3. Adhésion à la Fédération des élus des Entreprises publiques locales

Délibération 2025/50 Adhésion à la Fédération des élus des Entreprises publiques locales

Monsieur le Maire explique que la gestion de la micro-crèche par une association est trop fragile et soumise à des changements réguliers du bureau. La création d'une Société Publique Locale permet d'être sur une gestion en droit privé gérée par des élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n°2010 du 27 janvier 1975 relative aux rapports entre les collectivités publiques et les associations assurant des tâches d'intérêt général ;

CONSIDERANT que la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl) est une association d'élus locaux qui rassemble 13 000 élus présidents et administrateurs.

CONSIDERANT que la Fédération des élus des Entreprises publiques locales met notamment à la disposition des collectivités territoriales son expertise et son centre de ressources en matière de gestion publique locale.

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de la future micro-crèche, la commune aura besoin d'un accompagnement juridique sur le transfert de la gestion de l'association à une future Société Publique Locale.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire proposant l'adhésion à la Fédération des élus des Entreprises publiques locales.

En effet, la Fédération des élus des Entreprises publiques locales a pour but de réunir les collectivités actionnaires d'entreprises publiques locales ou qui ont pour projet d'en créer en vue notamment :

- de sécuriser la création d'EPL par un accompagnement stratégique, juridique et opérationnel dès les premières réflexions jusqu'à la création grâce à des réunions d'expertise, une hot-line juridique dédiée ;
- d'accéder de manière illimitée aux ressources documentaires ;

Le coût de l'adhésion pour 2025 (valable jusqu'au 31 décembre 2026) est de 3 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- D'approuver l'adhésion pour 2025 de la commune, à l'association Fédération des élus des Entreprises publiques locales, sachant que le montant de l'adhésion en 2025 est de 3 000 € ;
- D'autoriser le Maire du Gurgy à signer tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent ;
- De désigner le Maire de Gurgy ou son représentant afin de représenter la commune au sein des diverses instances de la fédération

4. Avancée de la micro-crèche

Monsieur le Maire informe que les travaux ont débuté fin novembre et qu'ils devraient être finis fin juillet pour une ouverture en septembre 2026.

En ce qui concerne les finances, le budget est pour l'instant bien maîtrisé avec la confirmation du soutien du département, de la communauté d'agglomération et de l'état. Un emprunt a été pris pour deux ans et demi pour gérer la trésorerie jusqu'au remboursement de la TVA.

III Finances

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026

Délibération 2025/51 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 674 179.13 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 418 544.78 €, soit 25% de 1 674 179.13 €. il est proposé au conseil municipal

de faire application de cet article à hauteur maximale de 76 000.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION 20251 : MICRO CRECHE

- Constructions : 60 000 euros (article 2313)

- OPERATION 20252 : RESTRUCTURATION DE LA MDJ

- Etudes : 16 000 euros (article 2031)

TOTAL = 76 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Remboursement de Mireille SATRE (bénévole bibliothèque)

Délibération 2025/52 Remboursement de Mireille SATRE (bénévole bibliothèque)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une démarche faite par Madame Mireille SATRE, Bénévole à la bibliothèque. Le 7 novembre 2025, cette dernière a dû acheter à Carrefour pour les besoins de la bibliothèque des boissons et des gâteaux pour les 25 ans et le halloween de la bibliothèque. Elle avait un bon engagement. Cependant, le magasin a refusé d'utiliser le bon l'enseigne ayant changé de modalité de paiement pour les comptes. La bénévole a donc réglé l'achat directement.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par Madame Mireille SATRE, auprès du magasin Carrefour, pour le compte de la Commune de Gurgy.

Le montant total des frais engagés s'élève à 46.23 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- décide donc de rembourser les frais d'achat d'un montant de 46.23 € TTC à Madame Mireille SATRE par l'émission d'un mandat au compte 62878.

IV Questions diverses

Information sur les décisions prises par le Maire par délégations du conseil municipal
Décision n° 2025/06 : Attribution du marché pour la construction du micro-crèche 12 berceaux
Le Maire de Gurgy,

Décision n° 2025/07 : Virement de crédit 2

Décision n° 2025/08 : Demande de subvention pour la création d'une micro-crèche (demande de la communauté de l'auxerrois de reformulation)

Décision n° 2025/09 : Demande de subvention pour le remplacement des projecteurs en led du stade (demande de la communauté de l'auxerrois de reformulation)

Décision n° 2025/10 : Réalisation d'un prêt relais de 150 000.00 € pour le préfinancement de subventions et FCTVA.

Décision n° 2025/11 : convention de mise à disposition d'un chalet

Décision n° 2025/12 : Acte constitutif d'une régie de recettes temporaire

Nathalie BARDIN indique qu'elle travaille sur les projets 2026 avec la commission famille.

Eric LENOIR informe que l'éclairage du terrain de football a pris du retard du fait du temps mais qu'ils seront bientôt finis. Ceux d'éclairage public démarrent lundi. Le curage des fossés aura lieu lundi. Il a reçu une réponse de M. SIOPATHIS concernant la ligne de bus de Gurgy. Il va lui faire une réponse. Kéolis lui avait répondu que la création d'une ligne passant par Gurgy coûterait 800 000 euros.

Krystel GEORGE interpelle sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une création de ligne mais d'un arrêt uniquement.

Eric LENOIR indique qu'il n'abandonne pas. Les collégiens qui vont au collège Paul Bert ne peuvent pas rentrer chez eux quand ils terminent plus tôt.

Eric LENOIR reprend la parole pour détailler les travaux effectués : les arbres derrière chez Yves NAULLEAU ont été nettoyés, le dossier du barrage avance, VNF a fait passer la fibre le long de l'Yonne après le refus de la commune que l'enfouissement soit sur la voirie.

Il se questionne sur le balayage des rues et la contractualisation avec la communauté d'agglomération qui est deux fois moins chère que le prestataire actuel. Monsieur le Maire précise que le changement de prestataire avait eu lieu il y a quelques années car la communauté d'agglomération ne prévenait jamais en amont de leur passage. Il faut voir s'ils se sont améliorés ;

Eric LENOIR fait savoir qu'une borne de recharge pour véhicules électriques va être installée sur le parking des médecins rue St André. L'installation est dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la communauté d'agglomération et est entièrement externalisée. Cela ne coûte rien à la commune.

Laetitia DA SILVA signale que le nouveau site de la mairie est en ligne. Le Marché de Noël aura lieu samedi. Le Maison De la Jeunesse et les ados vendront des crêpes. Il y a aura deux chorales, des sapins lumineux pour la parade et un carrousel qui sera installé dès demain. L'accueil des exposants sera dès 8h30. Elle remercie les agents communaux et notamment Ludvine ALLIOT et Cyril FOURNIER.

Une soirée agents élus est prévu le 19 décembre ;

Stéphane SAUVAGERE informe qu'une personne lui a demandé s'il serait possible d'installer une main courante vers la pharmacie.

Yves NAULLEAU s'inquiète du rachat d'un bâtiment situé rue des Pâtures et de la modification du bâtiment et de son utilisation causant des désagréments pour les voisins. Monsieur le Maire informe qu'une déclaration préalable a été déposée, qu'il a eu des échanges avec les nouveaux propriétaires et qu'il surveille ça de près.

Krystel GEORGES indique qu'elle sera moins présente sur la fin du mandat pour raisons personnelles.

Laurent BARDIN fait savoir que la vente du bois de la parcelle 1 de la forêt communale a rapporté 7 500 euros à la commune.

Jean-Luc LIVERNEAUX répond à une demande de Michel PANNETIER du précédent conseil municipal concernant le nombre de camping-cars de l'escale fluviale. De janvier à octobre 2025, l'aire a accueilli 2 689 camping-cars.

En ce qui concerne la mobilité, la fréquentation est en hausse à Gurgy qui est la 18^e station sur 54. Il questionne la mise en place d'une deuxième station vers l'escale fluviale.

Florence RENAUDIN annonce que le CCAS a offert un sapin à chaque bénéficiaire et une bûche grâce aux dons d'administrés.

La séance est levée à 20h30

Les délibérations 2025/48 à 2025/51 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 11 décembre 2025.

La secrétaire de séance



Nathalie BARDIN

Le Maire



Cyril CHAUVOT